

Métropole
Aix-Marseille-Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 février 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Georges ROSSO représenté par Roland GIBERTI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Lyce CHOULAK - Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Claude PICCIRILLO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Marcel TOUATI.

**Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021**

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 018-052/21/CT

■ CT1 - Approbation de la convention de participation financière en matière d'éclairage public et d'espaces verts d'alignement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille concernant l'opération d'aménagement des chemins de Sormiou et du Roy d'Espagne

Avis du Conseil de Territoire

DRMVEP 21/19162/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé, en concertation avec la commune de Marseille, l'aménagement des espaces publics du Baou de Sormiou (chemins de Sormiou et du Roy d'Espagne - 13009).

La superficie de la zone concernée par les travaux était de 20 720 m² environ.
L'aménagement comprend :

- Un Secteur Sud : Chemin de Sormiou
- Un Secteur Nord : Chemin du Roy d'Espagne

Ces travaux d'aménagement urbain sont réalisés sous l'autorité de la Métropole Aix-Marseille Provence qui en est le maître d'ouvrage principal avec la Ville de Marseille pour certaines prestations spécifiques (Vidéo, Eclairage Public). La compétence « espaces verts » (plantation d'alignement et arrosage) incombe à la Métropole sans que son transfert ait donné lieu à l'évaluation des charges transférées et de la compensation financière correspondante.

Concomitamment aux travaux liés à ces aménagements, le Préfet de Région a indiqué - en réitérant sa position en cours d'année – que la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM attribue aux Métropoles la compétence exclusive en matière d'aménagement de l'espace métropolitain comprenant la voirie, incluant l'éclairage public en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie.

Compte tenu de cette position préfectorale, la Métropole a dû adapter son organisation vis-à-vis de cette nouvelle compétence.

Désormais, et à défaut de transfert des recettes correspondant aux charges validé par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, il est nécessaire - dans le cadre des opérations d'investissement impactant l'éclairage public ou les espaces verts d'alignement - de prévoir un mécanisme de compensation financière par les communes membres.

Ce mécanisme de compensation financière permettra :

- D'une part de soutenir l'investissement de la Métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence d'éclairage public et des espaces verts d'alignement
- D'autre part d'équilibrer la charge financière en fonction des opérations d'aménagement qui auront été lancées, ceci en modulant par fonds de concours la participation des communes

membres de la Métropole en fonction du montant des travaux d'éclairage public et d'espaces verts d'alignement qui seront réalisés sur leur périmètre communal.

Compte tenu que les travaux d'éclairage public et d'espaces verts d'alignement initiés dans le cadre de l'opération n°2015118107 relative à l'opération d'aménagement « ANRU ZUS Soude Hauts de Mazargues » sont de compétence métropolitaine, et en l'absence de transfert des recettes correspondant aux charges, il est nécessaire que la commune de Marseille compense budgétairement ces charges au moyen d'un fonds de concours.

Le montant total des travaux liés à l'éclairage public s'élève à 95 992,58 € TTC.

Le montant total des travaux liés aux espaces verts d'alignement s'élève à 231 828,66 € TTC.

En conséquence, par la présente convention, la commune de Marseille prend en charge un montant total prévisionnel de 274 045 € par fonds de concours au titre de sa participation financière dans le cadre de l'opération n°2015118107 compte tenu de l'absence d'évaluation et de compensation des charges transférées pour les compétences liées à l'éclairage public et aux espaces verts d'alignement. Ce montant résulte du montant des travaux en euros TTC auquel sont soustraits le montant du FCTVA et des subventions éventuellement attribuées liées à cette compétence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de solliciter la commune de Marseille afin d'obtenir une compensation financière dans le cadre de la prise en charge des travaux d'éclairage public métropolitain et des espaces verts d'alignement pour l'opération d'aménagement impactant les chemins de Sormiou et du Roy d'Espagne.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au rapport relatif à l'approbation de la convention ci-annexée portant participation financière en matière d'éclairage public et d'espaces verts d'alignement entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille dans le cadre de l'opération d'aménagement des chemins de Sormiou et du Roy d'Espagne sur la commune de Marseille 13009.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI